

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 15 (1870)
Heft: (21): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

et qui, malgré quelques modifications de détail, n'est plus à la hauteur de la tâche du commissariat des guerres. M. Hegg n'est pas le premier qui ait élevé la voix pour signaler les vices de ce règlement et réclamer une réforme : on se souvient entr'autres de la brochure du capitaine Colomb (1862) et des articles du major Baumgartner (1866), et il y a une dizaine d'années une grande commission fut nommée par le Département militaire fédéral ; elle fit de nombreuses enquêtes et se livra à un travail considérable qui resta enfoui dans les cartons : plus tard, le colonel Girard fut chargé d'un projet de remaniement et rien n'est venu. Mais pour cela faut-il continuer à marcher avec un règlement dont chacun reconnaît l'insuffisance et laisser en souffrance l'administration militaire, la branche la plus importante de tous les services de l'armée, sans laquelle les autres ne sont rien?...

Le colonel Denzler, commissaire des guerres en chef, dont l'énergie et la capacité sont bien connues, est le premier à reconnaître qu'il y a énormément à simplifier et que ce n'est pas avec des mesures provisoires, toutes bonnes qu'elles soient, que la marche du service sera assuré ; car la différence est énorme lorsqu'il ne s'agit que d'écoles et de camps d'instruction, où tout peut être combiné et arrangé d'avance, ou bien d'une campagne active où tout est imprévu et où d'un moment à l'autre l'administration doit être en mesure de faire face aux exigences impérieuses qui peuvent surgir à chaque instant : le mieux serait peut-être d'avoir deux règlements, l'un pour le service sédentaire, l'autre pour le service actif. Espérons en tout cas, que l'appel du lieutenant Hegg réveillera encore des échos et ne sera pas *vox clamans in deserto*. †

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 26 octobre 1870.

Le Département a l'honneur de vous adresser . . . exemplaires de la description du matériel sanitaire de l'armée suisse, avec planches, approuvée par le Conseil fédéral dans sa séance du 19 mars 1870, et vous prie de bien vouloir faire parvenir un exemplaire à chaque médecin de corps de votre Canton.

Le Chef du Département militaire fédéral,
WELTI.

Ces jours derniers, M. le colonel fédéral Aubert, commandant de la III^e division, a inspecté la 9^e brigade dans ses cantonnements de Porrentruy et environs. Cette inspection a donné les résultats les plus satisfaisants quant à la tenue et aux aptitudes militaires de cette belle brigade.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie ; Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie (à Zurich). — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris.